



**MINISTÈRE  
DE LA CULTURE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES PAYS  
DE LA LOIRE**  
**Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Sarthe**

Dossier suivi par : File d'attente UDAP 72

Objet : Dossier papier AU - PERMIS D'AMENAGER

---

Numéro : PA 072181 23 Z0002 U7202

Adresse du projet : avenue Bollée Chanzy/Bollée/Ste  
Croix/Mauper MANS

Déposé en mairie le : 13/10/2023

Reçu au service le : 13/10/2023

Nature des travaux: Modification de voirie

Demandeur :

LE MANS METROPOLE représenté(e) par  
Monsieur LE FOLL Stéphane  
16 avenue François Mitterrand

72000 LE MANS

France

---

L'immeuble concerné par ce projet est situé en abords du ou des monuments historiques listé(s) en annexe. Les articles L.621-30, L.621-32 et L.632-2 du code du patrimoine sont applicables.

Ce projet, en l'état, est de nature à porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur du ou des monuments historiques ou des abords. Il peut cependant y être remédié. **L'Architecte des Bâtiments de France donne par conséquent son accord assorti de prescriptions.** Par ailleurs, ce projet peut appeler des recommandations ou des observations.

Prescriptions motivées (1), recommandations ou observations éventuelles (2) :

Afin d'assurer une bonne intégration aux abords des monuments historiques, le mobilier urbain, le mobilier d'éclairage, l'aménagement des stations et leur revêtement sera étudié au cas par cas avec l'Architecte des Bâtiments de France et l'Architecte du Patrimoine de la ville.

Fait à Le Mans

**L'Architecte des Bâtiments de France  
Madame Sarah GIRONA**

Copie est adressée au demandeur afin de l'informer qu'il ne pourra pas se prévaloir d'un permis tacite à l'issue du délai d'instruction en application de l'article R.424-4 du code de l'urbanisme.

En cas de désaccord avec l'Architecte des Bâtiments de France, l'autorité compétente peut saisir, dans un délai de sept jours à compter de la réception du présent acte, le préfet de région (Direction régionale des affaires culturelles) par lettre recommandée avec accusé de réception.

**ANNEXE :**

Immeuble situé à 72181|Le Mans|14 rue de la Barillerie.

Escalier du Pont Neuf situé à 72181|Le Mans|place Saint-Pierre.

Hôtel Cureau-Coindon situé à 72181|Le Mans|18 rue de la Barillerie.

Couvent des Ursulines (ancien) situé à 72181|Le Mans|6 rue des Ursulines.

Maison situé à 72181|Le Mans|Marchande 2 (rue rue de la Barillerie 1.

Abbaye de la Couture (ancienne) situé à 72181|Le Mans.

Escalier du Pont Neuf situé à 72181|Le Mans|place Saint-Pierre.

Immeuble situé à 72181|Le Mans|14 rue de la Barillerie.

Maison situé à 72181|Le Mans|Marchande 2 (rue rue de la Barillerie 1.

Hôtel Cureau-Coindon situé à 72181|Le Mans|18 rue de la Barillerie.

Couvent des Ursulines (ancien) situé à 72181|Le Mans|6 rue des Ursulines.

Abbaye de la Couture (ancienne) situé à 72181|Le Mans.

Signé électroniquement  
par Sarah GIRONA  
Le 16/10/2023 à 18:05